

L'ASSOCIATION



Forme juridique et objet :

L'association dispose de la personnalité morale et d'un régime juridique spécifique. Elle se définit comme « *la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices.* Ce qui distingue l'association d'une société est donc le but non lucratif avec l'interdiction de partager les bénéfices entre les membres.

Activité, objet de la société

- Elle peut exercer une activité économique : agricole, artisanale, commerciale (être mandatée pour commercialiser une partie de la production de ses membres), fournir des biens ou services à ses membres : outils, outils de promotions, de communication, mise à disposition de salariés à ses membres dans le cadre d'un contrat de travail (groupement d'employeur)....

Formalités

- Pour bénéficier de la capacité juridique, l'association doit être déclarée à la Préfecture qui va alors procéder à son Immatriculation au registre national des associations (RNA). Publication d'une annonce légale au Journal officiel des associations Immatriculation au répertoire SIREN dans certaines situations,

Capital

L'association ne dispose pas de capital

Responsabilité des membres

- La responsabilité des membres est limitée, ils n'engagent pas leur patrimoine personnel
Les dirigeants sont responsables de leurs fautes de gestion.

Apports

- Les membres peuvent réaliser des apports (s'ils sont remboursés ce sera en valeur nominale) ou lui consentir des prêts sommes d'argent.

Membres (physiques, morales, min, max...)

- Comprend au minimum 2 membres, personnes physiques ou morales
- Possibilité de mettre en place des catégories de membres : fondateurs utilisateurs, membres actifs, membres honoraires (souvent dispensés de cotisations annuelles), membres de droits...

Rémunération, répartition du résultat

- Les membres sont souvent bénévoles mais certains peuvent exercer un travail rémunéré et seront alors salariés, Rémunération minimum des associés salariés, application du droit du travail
Lorsqu'une association rémunère ses dirigeants pour leurs fonctions, cela peut avoir des conséquences fiscales pesant sur la structure.
- Le résultat ou bénéfice ne peut pas être partagé entre les membres, ni le boni de liquidation

Dirigeants

- Le représentant légal est en principe le Président
- Un conseil d'administration est possible, ainsi qu'un bureau (1 président et éventuellement 1 ou plusieurs vice-présidents, 1 secrétaire, 1 trésorier et éventuellement 1 trésorier adjoint

- Chaque membre dispose en principe d'une voix, les statuts peuvent comprendre des exceptions. Les statuts définissent la compétence ou décisions à prendre en assemblée, les modalités de convocations et les conditions de majorités

Décisions collectives

-

Régime fiscal

- L'association peut être exonérée des impôts commerciaux si elle remplit les conditions suivantes : la majorité de ses activités est non lucrative, sa gestion est désintéressée, si elle ne fournit pas des services à des entreprises qui en retirent un avantage concurrentiel, le montant des recettes générées par l'une des activités accessoires ne doit pas dépasser 73 518 € sur une année civile.
- Sinon elle sera soumise à l'impôt sur les sociétés, à la TVA et à la Contribution Economique Territoriale (pour des activités commerciales)

Régime social

- Membres bénévoles sans statut social
- Des membres auront un statut social de salariés s'ils sont rémunérés pour leur activité.

Aides à l'installation et divers

- Exclusion de certaines aides qui exigent un statut social de non salarié agricole : DJA, PCAEA dans certaines régions
- Eligible à la PAC si elle exerce une activité agricole

Avantages

- peut exercer des activités économiques (agricoles ou commerciales) ou non
- permet d'avoir des membres bénévoles mais également des salariés
- permet d'accéder à certains marchés ou à des aides de certaines collectivités territoriales
- Formalisme réduit, pas de mise à jours des statuts suite à l'admission et au retrait d'un membre



Inconvénients

- Gouvernance à gérer en fonction du nombre de membres
- Ne peut bénéficier de certaines aides
- Interdiction de partager les bénéfices, les actifs et le boni de liquidation

Points de vigilance

- Respecter les principes de Non lucrative
- Modèle économique et fonctionnement avec le droit de tout membre de se retirer librement après avoir payé ses cotisations

- [Pour en savoir plus & Références...](#) : Loi du 1er juillet 1901 et décrets